Collège d'autorisation et de contrôle du Conseil supérieur de l'audiovisuel

Accusé de réception de la déclaration du service sonore Radio Quart d'Onde de l'éditeur ASBL « Les Chardons »

Le Collège d'autorisation et de contrôle a été saisi en date du 28 avril 2011 de la déclaration du service sonore « Radio Quart d'Onde » émanant de l'ASBL « Les Chardons », son éditeur, inscrit au registre des personnes morales sous le numéro 409.217.759 et dont le siège social est établi Chemin du Cadet 1 à 7940 Brugelette.

En sa séance du 30 juin 2011, le Collège d'autorisation et de contrôle accuse réception de cette déclaration. Il acte que cette déclaration reprend les éléments requis par l'article 59 § 2 du décret sur les services de médias audiovisuels.

Conformément à l'article 6 § 3 du décret sur les services de médias audiovisuels, toute modification des informations de propriété et de contrôle de l'éditeur telles que visées par l'article 6 § 2 du décret sur les services de médias audiovisuels doit être notifiée dans le mois au Collège d'autorisation et de contrôle.

Conformément à l'article 59 § 2 dernier alinéa du décret sur les services de médias audiovisuels, toute modification par l'éditeur des éléments de la déclaration doit être préalablement notifiée par lettre recommandée au Collège d'autorisation et de contrôle.

Fait à Bruxelles, le 30 juin 2011

Marc JANSSEN
Président

CSA | CONSEIL SUPERIEUR DE L'AUDIOVISUEL